



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 25 mars 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale du 25 mars 2019

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral n° 2019/78 relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2019/78
relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)
de la région Grand Est

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 814-1, L. 814-5, R. 814-33 à R. 814-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-44 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est, fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles ;

Considérant les propositions émises par les organismes siégeant au comité régional de l'enseignement agricole de la région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1

En application de l'article R. 814-34 du code rural et de la pêche maritime, le comité régional de l'enseignement agricole de la région Grand Est, présidé par le préfet de région ou par son représentant, comprend, outre les représentants de l'Etat, du conseil régional et des élèves et étudiants, les membres suivants :

1° Au titre du 1° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

- Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire :

Titulaire : Marc LONGO

Suppléant : Hubert MASSON

- Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État, ainsi répartis :

Pour le Conseil national de l'enseignement agricole privé :

Titulaire : Hervé BAK
Suppléant : Marie-Ange GIRARDOT-PONSARD

Pour l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation :

Titulaires : Claude HUGO
Daniel GILLET
Suppléants : Thierry GALERON
Guillaume GOEUSSE

Pour l'Union rurale d'éducation et de promotion :

Titulaire : Thierry DEFAIX
Suppléant : Marie-Jeanne NUSSBAUM

2° Au titre du 2° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

- Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives :

Pour le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire :

Titulaires : Christelle VERCRUYSSSE
Serge PAGNIER
Isabelle SOLET
Mostafa NAZHAOUI
Monia BOUCHANNI
Suppléants : Agnès CHONIER
Jean-Philippe GUENARD
Olivier LAVERDIN
Olivier MOREAU
Laurent BAZIRE

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de l'enseignement agricole :

Titulaires : Nathalie CLERBOUT
Nicolas ZIMNY
Suppléants : Chantal COLLIN
Hervé CARRIAT

Pour la Confédération générale du travail :

Titulaire : Isabelle LEBRETON
Suppléant : Isabelle JACOTTIN

- Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région, désignés par leurs organisations respectives :

Pour Formation et enseignement privés – Confédération française démocratique du travail :

Titulaire : Virginie DEMARET
Frédéric ANTON
Suppléants : non désignés

Pour l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation – Force ouvrière :

Titulaires : Bruno DEMOULIN
non désigné

Suppléants : non désignés

3° Au titre du 3° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :

- Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics, désignés par leurs organisations respectives :

Pour la Fédération des conseils de parents d'élèves :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public :

Titulaires : Laurent LAMBERT
William SAYER

Suppléants : non désignés

Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région, désignés par leurs organisations respectives :

Pour le Conseil national de l'enseignement agricole privé :

Titulaire : Élisabeth SIMONIN

Suppléant : Philippe TRANCART

Pour l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Pour l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation :

Titulaire : Nadine DI MATTEO

Suppléant : Christine LETROU

- Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations :

Pour l'Union nationale des entreprises du paysage :

Titulaire : Benoît BRISSINGER

Suppléant : Régis CAPART

Pour Coop de France :

Titulaire : Didier RONDEAU

Suppléant : non désigné

Pour la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire : Céline MAGINOT

Suppléant : Laurent FISCHER

Pour Fibois Grand Est – Interprofession forêt-bois :

Titulaire : Gwendoline LEGROS

Suppléant : Flore LEBRETON

Deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional, désignés respectivement par ces organisations.

Pour la Confédération française démocratique du travail :

Titulaire : François LE PIVERT

Suppléant : André LASSAUSSE

Pour la Confédération générale du travail :

Titulaire : André THOMAS

Suppléant : Jean-Marc SCHNEIDER

Article 2

Les membres du comité régional de l'enseignement agricole mentionnés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016/1575 du 22 novembre 2016 relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole de la région Grand Est est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 MARS 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX